

ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 10-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION

relative à la stratégie provinciale en matière de tourisme

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2-2001/APS du 6 avril 2001 relative à l'adhésion de la province Sud à un groupement d'intérêt économique et accordant des habilitations ;

Vu la délibération n° 7-2021/APS du 18 mars 2021 relative à la modification de la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'avis de la commission du développement économique (DE) réunie le 4 mars 2021 ;

Vu le rapport n° 10303-2021/1-ACTS/SG du 10 février 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 1^{er} AVRIL 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : La vision stratégique de la province Sud en matière de développement et de promotion touristique

Le tourisme représente un secteur à fort potentiel économique, générateur d'emplois et vecteur de valorisation

des patrimoines naturels et culturels. La province Sud souhaite favoriser le développement de son tourisme et promouvoir l'authenticité de son offre.

Il s'agit de proposer une nouvelle organisation des services provinciaux et des entités dont elle fait partie afin d'accompagner de manière plus efficiente ce secteur d'activité. Il s'agit également de garantir aux entreprises les conditions nécessaires au développement pérenne du tourisme en province Sud.

Pour la période de 2021 à 2024, la politique provinciale en matière de développement et de valorisation touristique se décline ainsi :

- faire du tourisme une priorité en matière de développement économique durable ;
- renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination province Sud et des territoires qui la composent ;
- mutualiser et concentrer les moyens de la collectivité autour d'une organisation agile portant une stratégie unique ;
- accompagner les filières et entreprises touristiques dans leur création, leur développement et leur valorisation ainsi que dans leur transition écologique ;
- accentuer le caractère durable et participatif du tourisme provincial ;
- améliorer la promotion et la commercialisation de l'offre de son territoire ;
- construire et vendre des offres construites à la clientèle locale et aux clientèles internationales ciblées ;
- améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre de sa destination touristique.

ARTICLE 2 : Les missions du service du tourisme de la province Sud

Afin de permettre la mise en place des axes définis à l'article 1, la province Sud a, par la délibération n° 7-2021/APS du 18 mars 2021 susvisé, validé la création d'un service du tourisme au sein de la Direction du développement économique et du tourisme dont les missions seront de :

- impulser la stratégie de développement durable et de valorisation de l'offre ;
- réaliser un benchmark et être force de proposition / pilote sur des projets de développement local ;
- élaborer des règlementations et des démarches de labellisation ;
- faire évoluer l'offre afin qu'elle réponde au mieux aux attentes des clientèles ;
- coordonner les acteurs dans le cadre de projets structurants ;
- favoriser le développement et l'animation des partenariats et réseaux professionnels ;
- définir des indicateurs de performance du secteur et de satisfaction de l'expérience clients.

ARTICLE 3 : La création d'une Société Publique Locale (SPL) d'attractivité touristique

Parallèlement à la création du service du tourisme, la province Sud entend participer à la création d'une société publique locale pour la mise en œuvre de la politique provinciale en matière de tourisme. Les missions confiées à la futur SPL consisteront à :

- accueillir et informer les visiteurs locaux et internationaux ;
- mettre en œuvre toutes actions sur l'image, la notoriété et l'attractivité des territoires de la province Sud ;
- accompagner et animer le réseau d'opérateurs touristiques par territoire géotouristique et par filière ;
- construire des offres et les commercialiser pour la destination ;
- coordonner et suivre la mise en œuvre des actions définies par les collectivités en matière d'attractivité touristique.

ARTICLE 4 : Les communes au sein de la SPL

Parce que la province Sud souhaite associer les collectivités locales dans le développement de leur territoire, chaque commune du territoire de la province Sud pourra faire partie des membres fondateurs de la SPL. Les communes qui souhaitent participer à la création de la SPL en tant que membres fondateurs seront représentées au sein du futur conseil d'administration de la SPL.

ARTICLE 5 : Les socioprofessionnels au sein de la SPL

La prise en compte des socioprofessionnels au sein de la SPL est primordiale car chaque filière d'activité et chaque territoire ont leurs propres spécificités.

L'un des objectifs de la SPL étant d'accompagner au mieux les entreprises touristiques et les territoires, les socioprofessionnels du tourisme seront consultés, au sujet notamment des activités de la future SPL, dans le cadre des instances suivantes qui seront créées :

- le conseil des acteurs ;
- les comités locaux d'attractivité.

Ils pourront être représentés au sein du conseil d'administration de la SPL.

ARTICLE 6 : Dissolution du GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS)

La présidente de l'assemblée de la province Sud ou son représentant est habilitée à voter favorablement à la dissolution du GIE NCTPS en cas de réunion, à cette fin, de l'assemblée générale extraordinaire dudit groupement.

ARTICLE 7 : Retrait du GIE NCTPS

La province Sud décide de se retirer du GIE NCTPS au plus tard le 30 juin 2021. La présidente de l'assemblée de province est habilitée à signer le courrier indiquant le retrait de la province Sud du GIE NCTPS conformément à l'article 10 de l'acte constitutif dudit GIE.

ARTICLE 8 : Retrait des offices de tourisme financés par la province Sud

En raison de la création de la SPL et des comités locaux d'attractivité et après concertation avec les communes et les socioprofessionnels, la province Sud décide de se retirer des associations suivantes :

- l'office de Tourisme de Bourail ;
- l'office de Tourisme Grand Sud ;
- l'office de Tourisme de la région de La Foa ;
- l'office de Tourisme de Nouméa ;
- l'office de Tourisme de Thio.

La présidente de l'assemblée de province est habilitée à signer les courriers annonçant les retraits de la province Sud des offices de tourisme mentionnés au premier alinéa et tout acte nécessaire à ces retraits.

ARTICLE 9 : La délibération n° 17-2018 du 8 juin 2018 approuvant la stratégie de développement touristique des services et des loisirs (SDTSL) 2025 est abrogée.

ARTICLE 10 : La présente délibération sera transmise à Madame la commissaire déléguée de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.